BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 novembre 2015 modifiant l'arrêté portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR: INTD1527209A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 15 juillet 2015 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «E-SUP FORMATION», sis 115, route d'Oberhausbergen, à Strasbourg (67200), société à responsabilité limitée,

Arrête:

Article 1er

L'organisme de formation dénommé «E-SUP FORMATION», sis 115, route d'Oberhausbergen, à Strasbourg (67200), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «E-SUP FORMATION», sis 115, route d'Oberhausbergen, à Strasbourg (67200), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation : Le chef du bureau des polices administratives, C. DUMONT